

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Sébastien Cala et consorts - Violences domestiques : une prise en charge appropriée aux besoins des victimes****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 3 février 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Dœpper, Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf ; ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Agassis (qui remplaçait Michael Demont), Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Cédric Echenard, Sébastien Kessler, Cédric Weissert et Andreas Wüthrich.

Ont également participé à cette séance Monsieur Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Madame Maribel Rodriguez, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH) ; Madame Olivia Cutruzzola, Responsable de la prévention au sein de la Police cantonale.

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

1. POSITION DU POSTULANT

En préambule, le postulant mentionne que le présent objet parlementaire est le fruit d'un témoignage spontané d'une mère de famille souhaitant alerter le monde politique sur le manque de considération et d'appui lors de la prise en charge des victimes de violences domestiques. Cette personne lui a livré son témoignage par téléphone, puis par écrit. A la suite d'une énième violente altercation avec son mari, la mère de famille a dû quitter le domicile conjugal, en pleine nuit, avec sa fille. Après avoir appelé la police, la mère, en état de choc, s'est rendue au Centre de police de la Blécherette et a dû attendre dans l'obscurité d'un hall d'entrée pendant de longues minutes. Comme l'indique le témoignage dans le texte déposé, la victime n'a pas bien été prise en charge par la police. Le postulant ajoute que la jeune femme et sa fille sont ensuite parties du Centre de police de la Blécherette.

Il souligne que cette prise en charge est intolérable, d'autant plus que, selon le Code pénal, les éléments avancés sont poursuivis d'office. D'après la victime, quelques jours plus tard, un autre commissariat l'a très bien prise en charge et a ouvert une procédure d'office sur la base du même témoignage. Le postulant relève le besoin de renforcer la prise en charge des victimes de violences domestiques par une meilleure mise en sécurité et un accompagnement clair. La police doit y répondre de manière appropriée.

La gendarmerie intervient, selon les chiffres du Conseil d'Etat, en moyenne quatre fois par jour pour ce type de cas. Les villes de Morges, d'Yverdon-les-Bains et de Lausanne ont mis en place des structures spécifiques pour la prise en charge des victimes de violences domestiques. Dès lors, les cosignataires du postulat proposent de lancer un projet-pilote qui vise à mettre en œuvre la même démarche à l'échelle de la gendarmerie vaudoise et, dans un second temps, de l'évaluer d'ici deux à trois ans afin d'envisager sa reconduction.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En qualité de Chef du département chargé de la protection de l'enfance, le Conseiller d'Etat indique être souvent confronté à des interpellations et des interventions sur des cas particuliers. Selon lui, il est important de distinguer ces cas particuliers du dispositif cantonal, qui s'avère efficace. L'année dernière, quatre cas de violences domestiques par jour et 1'700 par année ont été recensés. Etant tenu par le secret de fonction, le Conseiller d'Etat note qu'il est difficile de répondre à une situation spécifique et est surpris qu'un postulat découle de celle-ci. En effet, il désapprouve le fait d'initier une intervention parlementaire sur la base d'un témoignage sensible, qui sera exposé, alors que d'autres moyens peuvent faire avancer une politique publique. Si une telle situation se réitère, il serait préférable de lui en parler directement avant de l'inscrire dans un postulat.

Le représentant du gouvernement relève tout de même la mauvaise prise en charge de la victime et a demandé des comptes à la Police cantonale afin d'avoir sa version des faits. Elle a fait part d'une version plus nuancée du séquençage des événements, ce qui n'enlève en rien la nécessité d'améliorer le dispositif. Bien que des mesures et des solutions aient été trouvées, il est intolérable qu'une femme, dans une situation de détresse, doive attendre une patrouille au Centre de police de la Blécherette pendant dix à vingt minutes avant d'être prise en charge convenablement. Cependant, une conjonction de facteurs a conduit la patrouille en question, qui revenait d'une mission sensible avec un événement dramatique, à intervenir de manière insuffisante.

Le Chef du DJES rappelle que l'objectif principal du postulat va bien au-delà de cette situation précise et traite d'une amélioration globale de la prise en charge des victimes afin de ne pas reproduire ces erreurs dans le futur. La priorité réside dans les compétences des primo-intervenant·e·s formé·e·s aux situations de violences à travers des modules imposés dans le but de mettre en sécurité la personne, son enfant s'il y en a, et de la diriger vers les bons acteurs. D'après les statistiques, la majorité des violences domestiques touchent les femmes.

Le modèle actuel du Canton de Vaud est différent de celui proposé par le postulant, qui souhaite une unité centralisée. Il prend la forme de la Loi sur l'organisation de la prévention et de lutte contre les violences domestiques (LOVD), donnant les compétences de coordination aux différent·e·s professionnel·le·s. Cette approche pluridisciplinaire permet de s'appuyer sur les compétences des un·e·s et des autres avec une priorité aux primo-intervenant·e·s, qui peuvent agir dans l'immédiat. Au contraire, les polices communales, comme évoquées dans le texte déposé, proposent uniquement un accompagnement des victimes quarante-huit heures après la situation de crise, alors que les premières heures sont primordiales pour leur venir en aide tant au niveau social, psychologique que médical sur le long terme. Ainsi, la police peut activer le principe de « qui frappe part ».

Le Conseiller d'Etat accueille volontiers ce postulat afin d'établir un rapport, qui permettrait de valoriser ce qui est déjà mis en place tant par les polices communales que par les différentes institutions. Un renforcement de la coordination des différentes polices municipales et le partage de leurs modèles respectifs peuvent être bénéfiques. Les lieux d'accueil peuvent également être améliorés. Aussi, il demande une clarification sur la requête de centralisation : s'agirait-il d'une unité spécifique au sein de la police et d'y rattacher des psychologues et des médiatrices ou médiateurs ? Le cas échéant, il est possible d'établir une liste des avantages et des inconvénients, mais cela demanderait des ressources financières supplémentaires. Il convient de noter que ces missions sont déjà assurées par des institutions subventionnées par l'Etat. A ce jour, le dispositif cantonal propose une coordination transversale qui fonctionne bien.

La Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH) souscrit aux propos du représentant du gouvernement et souligne que la police intervient très fréquemment à domicile. Au fil des années, avec l'introduction du concept « qui frappe part », le taux d'expulsion des auteurs de violences s'élève à plus de 30%. Ainsi, la victime et ses enfants sont sécurisés. Cependant, si elle considère qu'il est préférable de se rendre au poste de police, les conditions d'accueil doivent être optimales. Les officiers de police doivent décortiquer la situation, en relevant attentivement les infractions mentionnées, afin de juger si elles sont poursuivies d'office ou non. Certaines informations manquantes peuvent désavantager la victime, alors que les faits auraient pu donner lieu à des poursuites d'office. Même lorsqu'elles ne sont pas clairement identifiées, la personne repart avec un certain nombre de déliants, comme celui du « qui frappe part ».

Une mesure d'accompagnement de l'équipe mobile d'urgence sociale (EMUS), qui prend automatiquement contact dans les vingt-quatre heures, et l'hébergement d'urgence de MalleyPrairie sont proposés. Cependant,

il faut souscrire à certaines conditions : être une femme, ne pas avoir des problèmes d'addictions et pas d'animaux de compagnie. La police conseille de s'adresser aux centres LAVI et, parfois, accompagne la victime à l'Unité de médecine des violences (UMV) pour faire un constat médico-légal, qui pourrait servir lors d'une éventuelle procédure pénale. Certaines victimes estiment qu'il est parfois oppressant d'être dans autant d'institutions à la suite de l'intervention de la police.

Cinq ans après son entrée en vigueur, la LOVD a été analysée par trois criminologues qui ont interviewé toutes les actrices et tous les acteurs du dispositif. Aucun besoin d'unification et de coordination n'a été identifié et les différents corps de police se coordonnent bien. Les éléments du terrain sont régulièrement rapportés par le Centre d'accueil MalleyPrairie ou l'Unité de médecine des violences et sont discutés en commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVT), afin de procéder à des modifications ou des adaptations. Le système actuel est relativement bon, mais des suggestions d'améliorations sont toujours bonnes à prendre.

La Responsable de la prévention au sein de la Police cantonale explique que les modules dévolus à la formation de base sont obligatoires en première année de formation policière et durent une quarantaine d'heures. Elles se composent d'enseignements théoriques avec deux heures de psychologie, dispensées par une psychologue sur les enjeux du cycle de la violence domestique. Par exemple, la police peut effectuer un travail tout à fait professionnel, mais ne pas correspondre aux besoins ou attentes de la victime au moment de la prise en charge, s'attendant à un autre type de dialogue ou d'écoute. Elle doit aussi se tenir à une forme de distanciation pour l'établissement des faits, pour la suite de la procédure, dû à l'enjeu pénal. Le concept de « temporalité de la victime » fait qu'elle a besoin de plusieurs jours, voire mois, pour briser le cycle de la violence et cela peut être compliqué à gérer pour un·e intervenant·e externe.

Les modules traitent également du droit des procédures consécutives aux dépôts de plaintes pour violences domestiques et de la manière de qualifier une poursuite d'office ainsi que les conséquences qui s'ensuivent. Dès lors que la victime explicite qu'elle subit des menaces de mort, la poursuite d'office est directement engagée ainsi que le dispositif et la prise en charge. L'auteur doit directement quitter son domicile familial.

Ensuite, plusieurs modules sont destinés à l'entraînement pratique au moyen de jeux de rôle animés par des troupes de théâtre afin que les étudiant·e·s puissent être mis en situation. En stage, les étudiant·e·s peuvent s'immerger dans les différents partenariats, les plus importants du réseau de prise en charge de violence domestique. Les unités de médecine sont visitées et les praticien·ne·s présentent, à leur tour, la théorie. D'autres cours transversaux, non spécifiques aux violences domestiques, sont aussi très importants, comme la formation à la LAVI, la sécurisation d'un logement et les tactiques d'interventions dans les foyers en crise afin d'adopter les bons gestes pour protéger les protagonistes et soi-même. Vient ensuite le module sur les aspects du droit et des procédures qui peut également évoluer en fonction des besoins. En conclusion, les policières et les policiers sont bien informé·e·s sur la thématique.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député se dit étonné par le dépôt du présent objet parlementaire, élaboré sur la base d'un cas spécifique car un contact en bilatérale aurait pu être envisagé. En outre, il partage l'avis que les violences domestiques sont inacceptables et qu'il est primordial de lutter contre cela. Toutefois, il estime qu'il ne faut pas surcharger l'administration avec des objets qui n'ont pas lieu d'être. Il va alors s'abstenir lors du vote et ce face à l'incompréhension du dépôt de ce texte.

Le postulant indique s'être également posé la question s'il était pertinent de faire de ce témoignage un postulat. Dix jours avant le dépôt, le Conseiller d'Etat l'a reçu afin qu'il lui transmette ses considérations et le postulant n'a pas eu de retour négatif à ce propos. Il est alors étonné des remarques précédentes à propos du témoignage. De plus, il s'est renseigné auprès d'avocat·e·s spécialisé·e·s dans ce domaine, dont un membre du Grand Conseil, qui ont fait part de leur compréhension vis-à-vis de ce texte. Elles et ils considéraient que des éléments d'améliorations étaient à pourvoir et qu'un postulat était un bon usage pour les thématiser. L'introduction du texte par un témoignage est à nuancer, car la victime a toutefois bien été prise en charge. Des mesures spécifiquement dédiées aux violences domestiques n'existent pas au niveau cantonal. Le postulant souhaite évaluer la structure actuelle via un projet-pilote pour déterminer si une structure spécialisée serait plus avantageuse.

Une députée a plutôt l'impression que l'enjeu principal consisterait à avoir des outils d'évaluation relatifs aux interventions de la police. Selon elle, il manque une forme d'évaluation *a posteriori* afin de comprendre

comment les victimes sont prises en charge par les polices communales ou cantonales. Cela permettrait d'objectiver la situation et de déceler si ces cas sont marginaux ou s'il faut affiner les interventions de la police. La question réside dans la capacité d'analyser qualitativement et quantitativement ces situations. Il est, en effet, délicat d'initier un objet parlementaire par un témoignage unique, même si ceux-ci sont en réalité nombreux et systémiques.

Le Conseiller d'Etat répond que les évaluations systématiques de l'efficacité de ces différentes mesures n'existent pas à l'heure actuelle. Cependant, chaque citoyen-ne a la possibilité de faire part à la division des doléances de sa prise en charge par la police cantonale. Il est également possible de passer par le biais du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) pour faire part d'une mauvaise prise en charge par la police. Le Chef du DJES voit en ce postulat l'opportunité de mettre à plat, ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, avec l'ensemble des polices communales, en vue de renforcer la coordination et d'établir d'un rapport avec le Conseil cantonal de sécurité (CCS). Un postulat déposé par Mme la députée Thalmann contient également des propositions intéressantes à ce sujet. Ce présent postulat a permis à la Police cantonale de créer une salle dédiée aux victimes de violences conjugales au Centre de police de la Blécherette.

Un autre député rejette les généralités construites sur la base d'un cas spécifique, d'autant plus que certaines situations sont parfois sensibles et compliquées. Il questionne la mise en place et l'accessibilité du projet-pilote dans un lieu unique. Cette unité spécialisée demanderait beaucoup de personnel et cela va surcharger le travail de la police, alors que les effectifs sont déjà à flux tendu. Il soutient la réponse du Conseil d'Etat à propos de la volonté de rédiger un rapport qui fera état du travail effectué, mais relève que cela ne répond pas directement à la demande du présent postulat. Le député ne peut pas soutenir le postulat sous cette forme.

Le Conseiller d'Etat confirme que le projet-pilote demanderait des ressources importantes et que cette piste ne sera pas retenue. Toutefois, le postulat en l'état offre l'opportunité au Conseil d'Etat d'établir un rapport.

Une députée estime quant à elle que le postulat est l'occasion idéale pour régler certaines situations et thématiser les violences domestiques. Bien qu'il soit reproché au postulant de parler d'un cas spécifique, cela a tout de même permis l'amélioration des conditions d'accueil au Centre de police de la Blécherette. Sur le fond, elle considère que les questions des besoins et des attentes des victimes, ainsi que ceux de la gendarmerie, restent tout à fait pertinentes afin de documenter et d'évaluer le processus mis en place pour les violences domestiques.

Le postulant est ouvert à l'évaluation globale du concept et suit la proposition émise par le Conseil d'Etat. Aussi, il reconnaît que la demande de mise en place d'un projet-pilote est excessive dans le cadre actuel. Cette évaluation s'insère dans les modifications du cadre légal fédéral en cours et permettra de vérifier si le modèle actuel répond aux attentes, tant du côté de la gendarmerie que des victimes. Selon les résultats, il conviendra de définir une amélioration du modèle ou d'entamer le projet-pilote.

Au Chef du DJES de relever que le dernier paragraphe du postulat reprend la demande finale d'une évaluation du dispositif sur laquelle tout le monde est d'accord.

Une députée rappelle avoir déposé une motion sur le renforcement de la séquestration des armes à feu pour les auteurs de violences domestiques. La commission avait décidé de transformer la motion en postulat, ce qui a eu pour conséquence de complètement modifier la demande. Trois nouveaux points avaient été alors formulés dont un élément amené par le Conseil d'Etat à propos des biais statistiques sur les violences domestiques. Avant que le présent postulat soit traité en plénum, il vaudrait la peine de modifier ses demandes pour aller dans le sens d'une évaluation du dispositif existant. Elle relève ainsi l'ambiguïté de laisser le postulat tel quel.

Pour faire suite à ces échanges, le postulant propose alors de modifier les conclusions du texte comme suit :

- *« Débuter un projet pilote visant à mettre en place une unité spécialisée dans la prise en charge des cas de violences domestiques à l'échelle cantonale et un processus d'accueil et de suivi particulier ;*
- *De documenter les résultats de ce projet pilote par une étude prenant en considération la perception des victimes de violences domestiques quant à leur prise en charge par l'unité susmentionnée ;*
- *Lancer une analyse du dispositif mis en place pour la prise en charge des victimes de violence domestique et d'en évaluer les potentielles améliorations autant en ce qui concerne les besoins des victimes que des besoins de la gendarmerie et des partenaires. »*

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

Par 9 voix pour, aucune voix contre et 6 abstentions, la Commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le présent postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 8 juillet 2026.

Le rapporteur :

Felix Stürner